

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 176

Bruxelles, le 5 mai 2003

62/ 455

63/ 437

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 25 février 2003 (Moniteur Belge du 28 mars 2003) et de l'arrêté royal du 26 mars 2003 (Moniteur Belge du 31 mars 2003) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} mai 2003.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 25 février 2003 (M. B. du 28 mars 2003)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
17, § 1	<i>Imagerie médicale</i> <i>Radiologie : Dépistage par mammographie</i>		
	Nouveaux codes de la nomenclature :		
	450203 , 450225	4385 - 4386 - 4387	50
		4388 - 4389	

Adaptations suite à l'A.R. du 26 mars 2003 (M. B. du 31 mars 2003)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
20, § 1, b)	<i>Médecine interne</i> <i>Pneumologie</i>		
	Nouveaux codes de la nomenclature :		
	471472 - 471483	4515 - 4516 - 4517	41
		4518 - 4519	